

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT POUR LES PUBLICS PRIVÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024, article 5-2°

Vu la délibération N°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018, déclinant la mise en place des dispositifs adaptés d'amélioration de l'habitat à l'échelle communautaire comme d'intérêt communautaire

Vu l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat sur la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène d'avril 2020

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH N°012PRO024) de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène signée le 07/10/2021 pour une durée de 3 ans

Vu la délibération N°2022058 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène du 07/05/2022 relative au dispositif de soutien de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Vu le Bureau Communautaire du 03/12/2024

M. Le Président rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration (OPAH) de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, engagée par convention le 07 octobre 2021 pour une durée de 3 ans, a pris fin le 07 octobre 2024.

En accord avec l'ANAH et le Département de l'Aveyron, le territoire intègre le dispositif « P.I.G. » Programme d'Intérêt Général départemental qui s'inscrit dans un schéma identique à celui de l'OPAH à compter du 27/11/2024 et jusqu'à son échéance (31/12/2025). Ce programme vise à accompagner les propriétaires modestes et très modestes dans leur projet de rénovation. Il est précisé que l'opérateur de suivi-animation est OC'TEHA.

Par ailleurs, depuis le 01/01/2024, le marché de l'accompagnement s'est ouvert à la concurrence. Il est ainsi possible pour les propriétaires de choisir un autre accompagnateur Rénov' que celui qui accompagne le programme opérationnel. Dans ce cas, le dossier est amené en « diffus » (hors programme opérationnel) à la Délégation de l'Anah, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être avancée par le ménage et la subvention compensatrice de l'ANAH est conditionnée à la réalisation effective des travaux.

M. Le Président indique que, dans le cadre de l'OPAH, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a mis en place un dispositif d'aides en complément des aides des financeurs pour les particuliers éligibles au dispositif d'aides à la pierre de l'ANAH (propriétaires modestes et très modestes).

M. Le Président précise le montant des aides :

- Propriétaires occupants :

	Aide CCACV par logement
Travaux lourds - Ma Prime Logement Décent	30% plafonnée à 5000€
Travaux pour l'autonomie - Ma Prime Adapt'	2000€
Travaux d'économies d'énergie - Ma Prime Renov' Parcours Accompagné	1000€

- Propriétaires bailleurs

	Aide CCACV par logement
Travaux lourds sur logement insalubre ou très dégradé	30% plafonnée à 2500€
Travaux lourds sur logement moyennement dégradé	15% plafonnée à 2500€
Travaux suite contrôle RSD ou décence / Petite LHI	15% plafonnée à 2500 €
Travaux d'économies d'énergie - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné ou Habiter Mieux	2000€
Transformation d'usage	Non éligible

Les conditions d'éligibilité aux aides de la Communauté de Communes sont fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

Le versement de l'aide de la Communauté de Communes fait l'objet d'une démarche simplifiée : le versement des aides ANAH valant preuve de la bonne utilisation des deniers publics, le soutien intervient à la preuve de versement des aides d'Etat transmises par l'ANAH aux services communautaires.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- les enjeux d'amélioration de l'habitat sur le territoire
- la continuité d'accompagnement des particuliers via le P.I.G. départemental et les accompagnateurs Rénov'

- le soutien financier complémentaire pour les particuliers

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

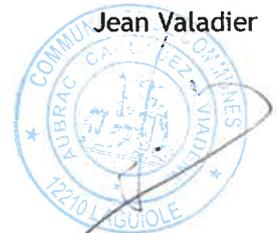
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De maintenir le dispositif de soutien de la Communauté de Communes pour les particuliers éligibles au dispositif d'aides à la pierre de l'ANAH (propriétaires modestes et très modestes)
- De maintenir les conditions d'éligibilités
- De maintenir la démarche simplifiée de mise au paiement
- D'appliquer le dispositif pour les dossiers déposés dans le cadre du P.I.G. départemental et en diffus du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dispositif de soutien aux travaux d'amélioration de l'Habitat pour les publics privés

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 241217_2024242

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024242-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024242.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024242-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Zone d'activités du TRONCAS, commune de Curières : détermination des prix de vente des terrains

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 alinéa 2
Vu les statuts de la Communauté de Communes adoptés en séance le 24 septembre 2024 par délibération n° 2024171
Vu les délibérations de la Communauté de communes Aubrac-Laguiole du 4 mars 2013 (n° 20130303-10); du 25 juillet 2013 (n° 20130725_37) et du 12 juin 2014 (n° 20140612_68), définissant et modifiant les prix des parcelles de la zone d'activités du Troncas
Vu le Bureau Communautaire du 3 décembre 2024

M. Le Président, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes est compétente, en vertu de l'article L.5214-16 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activités.

M. Le Président précise que l'aménagement de la zone d'activités du Troncas, commune de Curières, a été engagé en septembre 2013. La viabilisation de trois lots a été réalisée en 2015 sur les huit lots initialement prévus. En 2013 et 2014, les prix de vente des terrains viabilisés ont été fixés par délibérations de la communauté de communes Aubrac-Laguiole. Le lot n° 1 a été vendu en 2015.

Après 10 ans, et pour répondre aux demandes de deux acquéreurs potentiels, il est proposé d'actualiser les prix de vente des deux lots restants selon les dispositions suivantes :

- Pour lot n°3, dont la situation est la plus attractive, des prix équivalents à ceux définis en juillet 2013, à savoir :
 - Terrain constructible : 15 € HT/m²
 - Terrain non constructible : 5,67€ HT/m²
- Pour le lot n°2, présentant des contraintes topographiques plus importantes qui généreront des surcoûts de terrassement et de soutènement, des prix minorés de 20 %, soient :
 - Terrain constructible : 12 € HT/m²
 - Terrain non constructible : 4,53 € HT/m².

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024
- les compétences communautaires notamment en matière de développement économique ; création, d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les prix de vente des lot n°2 et n°3 viabilisés de la ZA du Troncas tels que définis ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Zone d'activités du TRONCAS, commune de Curières : détermination
des prix de vente des terrains

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024243

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024243-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024243.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024243-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Laguiole pour l'année 2025

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants
Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-25-3, L3132-25-4, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les demandes formulées par les commerçants de la commune

Vu la sollicitation transmise par la commune de Laguiole le 12 décembre 2024

M. le Président indique :

- que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.
- que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre
- que cette autorisation entérinée par décision du maire doit intervenir avant la fin de l'année N-1 pour une application en année N.
- que les élus de Laguiole ont sollicité un avis du conseil communautaire sur le calendrier suivant, établi en lien avec les acteurs économiques locaux pour 2025 :

Dimanche 20 Avril, Dimanche 11 Mai, Dimanche 25 Mai, Dimanche 01 Juin, Dimanche 08 Juin, Dimanche 13 Juillet, Dimanche 20 Juillet, Dimanche 27 Juillet, Dimanche 03 Août, Dimanche 10 Août, Dimanche 17 Août, Dimanche 24 Août

M. le Président soumet au débat et au vote cette requête et précise que la démarche ne concerne que la seule commune de Laguiole.

Considérant

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal
- que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2024, pour l'année 2025 par le Maire,
- la demande formulée par la commune de Laguiole, en lien avec les acteurs économiques concernés

Rappelant aux entreprises concernées qu'elles devront respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuse notamment de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail. De même, la dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025
- De préciser que les dates définitives doivent être établies par arrêté municipal avant le 31/12/2024
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de
Laguiole pour l'année 2025

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024244

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024244-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024244.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024244-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la Maison Kaspers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Mur-de-Barrez

Vu le Bureau Communautaire du 3/12/2024

M. Le Président

- présente le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la Maison Kaspers et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la Maison Kaspers
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	27 375,00 €
Région Occitanie / Banque des Territoires	13 687,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	6 843,50 €
Autofinancement	6 844,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

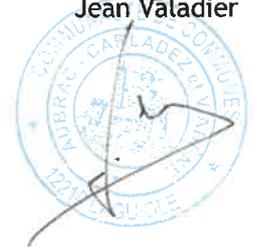
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 6 843,50 € à la Commune de Mur-de-Barrez pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au projet de la Maison Kaspers.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Mur-de-Barrez : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la Maison Kaspers

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024245

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024245-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024245.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024245-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Murols :
réfection des abris-voiture des logements de l'ancienne école.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Murols

Vu le Bureau Communautaire du 3 décembre 2024

M. Le Président

- présente le projet de réfection des abris-voiture des logements de l'ancienne école et donne la parole à Monsieur le Maire de Murols

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection des abris-voiture des logements de l'ancienne école
Porteur	Commune de Murols
Budget Total	27 442,30 €
Demande EPCI - fonds de concours	13 721,00 €
Autofinancement	13 721,30 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 13 721,00 € à la Commune de Murols pour la réfection des abris-voiture des logements de l'ancienne école.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Murols : réfection des abris-voiture des logements de l'ancienne école

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024246

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024246-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024246.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024246-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Amans-des-Côts : rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Amans-des-Côts

Vu le Bureau Communautaire du 3 décembre 2024

M. Le Président

- présente le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation énergétique de la salle polyvalente
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	163 504,37 €
Etat - DETR	38 592,48 €
Etat - Fonds Vert	60 000,00 €
Conseil départemental	25 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 211,02 €
Autofinancement	32 700,87 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».
- La cohérence du projet avec le projet de territoire communautaire, en particulier l'axe stratégique « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie »
- L'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) Aubrac, Carladez, Viadène, par sa réponse à l'objectif du territoire 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 7 211,02 € à la Commune de Saint-Amans-des-Côts pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de St Amans-des-Côts : rénovation énergétique de la salle polyvalente

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024247

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024247-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8
Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024247.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024247-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 17 décembre 2024
Convoquée le 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Amans-des-Côts : aménagement de sanitaires dans la salle de réunion de l'ancienne école de Touluch.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Amans-des-Côts

Vu le Bureau Communautaire du 3/12/2024

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement de sanitaires dans la salle de réunion de l'ancienne école de Touluch et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement de sanitaires dans la salle de réunion de l'ancienne école de Touluch
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	48 241,25 €
Conseil départemental	3 823,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	22 209,12 €
Autofinancement	22 209,13 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».
- La cohérence du projet avec le projet de territoire communautaire, en particulier l'axe stratégique « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie »
- L'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) Aubrac, Carladez, Viadène, par sa réponse à l'objectif du territoire 1.2 « Consolider et développer l'offre de services à la population ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 22 209,12 € à la Commune de Saint-Amans-des-Côts pour l'aménagement de sanitaires dans la salle de réunion de l'ancienne école de Touluch.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de St Amans-des-Côts : aménagement de sanitaires dans la
salle de réunion de l'ancienne école de Touluch

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024248

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024248-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024248.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024248-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024
Convoquée le 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune de Saint-Amans-des-Côts : aménagement de logements dans l'ancienne école de Touluch.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement du fonds de concours « habitat » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors de la séance du 5 février 2021.

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Amans-des-Côts

Vu le Bureau Communautaire du 3/12/2024

M. Le Président

- présente le projet d'aménagement de logements dans l'ancienne école de Touluch et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Aménagement de logements dans l'ancienne école de Touluch
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	316 585,34 €
Etat - fonds friches	44 237,00 €
Conseil départemental	60 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	30 000,00 €
Autofinancement	182 348,34 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « habitat ».
- La cohérence du projet avec le projet de territoire communautaire, en particulier l'axe stratégique « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie »
- L'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) Aubrac, Carladez, Viadène, par sa réponse à l'objectif du territoire 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes », 1.1.3 « Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements », 3.1.1 « Lutter contre la précarité énergétique ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer trois fonds de concours « habitat », de 10 000 € chacun, pour un montant total de 30 000,00 € à la Commune de Saint-Amans-des-Côts pour l'aménagement de logements dans l'ancienne école de Touluch.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "habitat" Commune de St

Objet de l'acte : Amans-des-Côts : aménagement de logements dans l'ancienne école de
Touluch

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024249

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024249-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8
Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024249.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024249-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : échange de la pompe du poste de relevage du Val de Selve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval

Vu le Bureau Communautaire du 3/12/2024

M. Le Président

- présente le projet d'échange de la pompe du poste de relevage du Val de Selve et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

№ 2 0 2 4 2 5 0

	Echange de la pompe du poste de relevage du Val de Selve
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	4 148,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 074,00 €
Autofinancement	2 074,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 2 074,00 € à la Commune de Soulages-Bonneval pour l'échange de la pompe du poste de relevage du Val de Selve.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : échange de la pompe du poste de relevage du Val de Selve

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024250

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024250-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024250.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024250-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET EXERCICE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024, article 5, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018, déclinant la gestion des micro-crèches et du Relais Petite Enfance comme d'intérêt communautaire,
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, article 17, introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) issu de la loi,
Vu le projet social de territoire et la convention générale territoriale conclue avec la CAF et la MSA en décembre 2023 pour la période 2023-2027

M. le Président expose qu'aux termes de l'article 1 de la loi du 18 décembre 2023 le service public de la petite enfance est institué au 1^{er} janvier 2025, via la déclinaison de compétences spécifiques et la reconnaissance de la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- Les communes sont les **autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

- Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du I de la loi du 18 décembre 2023 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

M. Le Président rappelle qu'au titre de ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît d'intérêt communautaire les « micro-crèches et RAM » en tant qu'actions sociales d'intérêt communautaires.

Il précise les démarches actuelles et en perspectives notamment ouvertes par la signature de la Convention Territoriale Globale avec les partenaires CAF et MSA. Ainsi l'EPCI intervient et a vocation à intervenir sur :

- La structuration d'un service dédié (constitué de 4 micro-crèches et d'un RPE itinérant) qui s'inscrit dans le cadre d'un projet social de territoire (2023-2027), co-signé avec la CAF et la MSA permettant notamment **d'identifier les besoins des familles en matière d'offre d'accueil et de soutien à la parentalité** à l'aide d'un diagnostic actualisé et étayé de données de territoire rédigé en réciprocity de partenaires qualifiés => **1ère compétence**,

- **L'accompagnement et l'information délivrée aux familles avec jeunes enfants et aux futurs parents** à l'aide de ressources et d'outils spécifiques : applications et site communautaire déployés en transversalité (Intramuros, site ccacv.fr), outils numériques proposées par les partenaires (caf : monenfant.fr), ressources humaines et actions du relais petite enfance itinérant, comités d'attribution des places, commissions familles, actions parentalité et orientation par les travailleurs sociaux du service (micro-crèche, coordination, chargé de coopération CTG) => **2ème compétence**,

- **La planification des perspectives de soutien et d'évolution de l'offre d'accueil en réciprocity des enjeux du territoire** (socio démographiques, économiques) et des cadres contractuels en place à l'échelle de l'EPCI (projet social, plan d'actions décliné en transversalité, à court-moyen et long terme) ou plus largement à l'échelle départementale (Schéma des services aux familles de l'Aveyron),

- **Les actions coordonnées** par les 2 ressources contractualisées avec la CAF et la MSA au titre des chargées de coopération CTG qui visent à déployer et planifier la

structuration de services en lien avec le projet communautaire, le bloc communal et les habitants du territoire => **3^{ème} compétence**,

- **Les actions coordonnées** par les 2 ressources contractualisées avec la CAF et la MSA au titre des chargées de coopération CTG qui visent à mettre en œuvre la Charte Nationale d'accueil du Jeune enfant (2021), à maintenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil en matière d'installation, de fonctionnement et de pratiques professionnelles - en s'adressant à la fois aux **Assistantes Maternelles** quelle que soient leurs lieux d'exercice, aux **professionnelles petite enfance** mais aussi aux services et salariés des particuliers employeurs qui assurent la garde au domicile des parents => **4^{ème} compétence**

M. le Président rappelle que ce soutien à la qualité se distingue des missions d'inspection et de contrôle des services et établissement d'accueil du jeune enfant ou de celui des Assistantes Maternelles, qui concernent d'autres autorités.

Pour autant ces dernières participent comme l'ensemble des acteurs de la petite enfance au devoir de veille et de signalement. En outre, les communes ou EPCI en cas de transfert de compétences sont tenues informées par le Conseil Départemental ; des résultats des contrôles effectués dans les services et établissement du jeune enfant du territoire.

M. le Président soumet donc au vote du Conseil la modification de l'intérêt communautaire afin de permettre l'exercice de la compétence « Service Public de la Petite Enfance » à l'échelle communautaire.

Il propose la rédaction suivante :

- **Action sociale d'intérêt communautaire**
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - **Micro-crèches et Relais Assistants Maternels (RAM)**

Est remplacé par

- **Action sociale d'intérêt communautaire**
Sont d'intérêt communautaires les actions suivantes
 - Exercice de la compétence du « Service public de la petite enfance », gestion des micro-crèches et du Relais Parents Enfants itinérant

Considérant

- Les actuels modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire
- Les actions pilotées par l'EPCI sur la politique d'accueil du jeune enfant
- Les engagements pris par l'EPCI aux termes de la Convention Territoriale Globale CAF/MSA
- Les contours de la loi du 18 décembre 2023

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De modifier l'intérêt communautaire afin de considérer l'entièreté de l'exercice du service public de la petite enfance à l'échelle de l'EPCI
- De valider que cette modification n'emporte aucun transfert de charge au regard de la situation préexistante et de la création légale du SPE au 1^{er} janvier 2025

N° 2 0 2 4 2 5 1

- Par voie de conséquence de reconnaître la qualité d'autorité organisatrice prévue par la loi à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification de l'intérêt communautaire et exercice du service public de la petite enfance

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2024

Numéro de l'acte : 241217_2024251

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024251-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 2024251.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024251-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION- 5^{ème} et dernière phase

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention

- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu le conseil communautaire du 21 mai ayant délibéré sur une 1^{ère} phase de demandes de subventions des associations ;

Vu le conseil communautaire du 15 juillet ayant délibéré sur une 2^{nde} phase de demandes de subventions des associations ;

Vu le conseil communautaire du 14 septembre ayant délibéré sur une 3^{ème} phase de demandes de subventions des associations ;

Vu le conseil communautaire du 4 octobre ayant délibéré sur une 4^{ème} phase de demandes de subventions des associations ;

Vu les demandes déposées par les associations pour cette 5^{ème} et dernière phase,

Vu le Bureau Communautaire du 3 décembre 2024 ;

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles ;
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier, d'une part, d'adhésion, d'autre part ;
- détaille la position du bureau pour les demandes de subventions, comme suit

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Volet évènementiel			
Club de foot Aubrac 98	Football	1 900,00 €	1 900,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Volet évènementiel			
Club de foot Aubrac 98	Football	1 900,00 €	1 900,00 €

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;

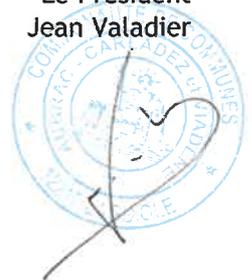
N° 2 0 2 4 2 5 2

- De rappeler la nécessaire participation à la « session de l'engagement » par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention - 5ème et dernière phase

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024252

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024252-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2
Finances locales
Subventions
attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024252.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024252-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Opération Contrat de Performance Energétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Commande publique

Vu la LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1)

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération n° 2024171 portant adoption des statuts de l'EPCI du 24/09/2024

Vu la délibération n° 2018210 portant définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

Vu la délibération du 15 juillet 2024, acte numéro 2024146 portant définition de la stratégie énergétique territoriale

M. Le Président

- rappelle que la communauté de Communes s'est engagée dans la démarche d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) il permet d'améliorer les connaissances de notre patrimoine bâti et d'avoir une gestion globale. A l'issue du diagnostic sommaire, 8 bâtiments ont été classés comme prioritaire au niveau de l'enjeu énergétique.

- rappelle que le décret tertiaire, entré en vigueur en octobre 2019, vise à réduire progressivement la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1000m² en France. Ses objectifs sont de diminuer la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Ce décret soutient la lutte contre les dérèglements climatiques et la dégradation de l'environnement. Parmi les 8 bâtiments prioritaires au niveau de l'enjeu énergétique, 3 sont soumis au décret tertiaire : Les gymnase de Mur de Barrez et Saint Amans des Côtes et le centre Natura.

- explique qu'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) est un accord entre un propriétaire de bâtiment (maître d'ouvrage) et une entreprise spécialisée en efficacité énergétique. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie du bâtiment grâce à des travaux d'amélioration. L'entreprise garantit des économies d'énergie, et si ces objectifs ne sont pas atteints, elle doit compenser la différence. Il existe deux types de CPE :

- **Marché Global de Performance (MGP) :** contrat pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Il combine la conception, la réalisation des travaux, et la maintenance des équipements. L'opérateur économique s'engage à atteindre des objectifs de performance prédéfinis.
- **MGP avec paiement différé :** variante du MGP où le financement des travaux est avancé par l'opérateur économique. Le maître d'ouvrage rembourse l'opérateur une fois que les économies d'énergie sont réalisées et vérifiées. Ce type de contrat permet de lancer des projets sans avoir à financer immédiatement l'intégralité des travaux.

Le choix entre un MGP et un MGP avec paiement différé dépendra de la capacité de financement initiale de la Communauté de Communes, de sa tolérance au risque financier, de la complexité qu'elle est prête à gérer, de la durée du projet et de l'impact sur son budget. Une analyse approfondie de ces facteurs aidera la Communauté de Communes à prendre la meilleure décision pour son projet.

- Informe que le montage de ce type de Marché demande de solides connaissances techniques, juridiques et financières. Le recours à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage paraît nécessaire. Sa prestation est découpée en plusieurs tranches :

- Etude de faisabilité
- Conception de la procédure et passation du marché
- Mise en œuvre du CPE
- Suivi d'exécution du CPE

- Propose de recourir à un Contrat de Performance Energétique pour les trois bâtiments suivants :

- Gymnase de St Amans,
- Gymnase de Mur de Barrez
- Centre Natura

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- la nécessité de diminuer de 60% les consommations énergétiques des bâtiments soumis au décret tertiaire,
- la possibilité de recourir à un Contrat de Performance Energétique.
- la nécessité de se faire accompagner dans cette démarche

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- La création d'une opération dédiée au Contrat de Performance Energétique sur les bâtiments : Centre Natura, Gymnases de St Amans et de Mur de Barrez

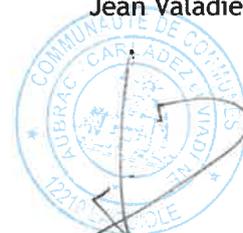
N° 2 0 2 4 2 5 3

- Le recours à une Assistance de Maitrise d'Ouvrage
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Opération Contrat de Performance Energétique

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024253

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024253-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024253.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024253-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Mise en œuvre du dossier de candidature de la Communauté de Communes, retenu par le jury ACTEE/ADEME dans le cadre de l'appel à projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique (CPE) sur trois bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Vu la délibération du 15 juillet 2024, acte numéro 2024146 portant définition de la stratégie énergétique territoriale

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes est lauréate de l'appel à projets du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier l'opportunité, et le cas échéant, la conception, le suivi et la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique concernant trois bâtiments de gestion communautaire :

- le gymnase de Saint-Amans-des-Côts
- le gymnase de Mur-de-Barrez

- l'espace Natura bien-être à Pleau (commune de Brommat)

La SASU FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. A la suite d'un travail partenarial visant à opérationnaliser le recours aux Contrats de Performance Énergétique, et en particulier de leur nouvelle forme (les Marchés Globaux de Performance Énergétique à Paiement Différé), ACTEE et l'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, ont souhaité faire converger leurs financements pour apporter un soutien en guichet unique sur ce type de contrats.

Souhaitant impulser ce type de démarche, la Communauté de Communes a déposé un dossier de candidature à l'Appel à projets AMO CPE, conforme aux attentes d'ACTEE et de l'ADEME.

Le 06/09/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury de l'Appel à Projets AMO CPE ACTEE/ADEME pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La Communauté de Communes pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP AMO CPE, avec intégration à une Communauté d'échanges dédiée.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Instrumentation (acquisition et déploiement d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques)
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Énergétique (AMO CPE)

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Instrumentation (acquisition et déploiement d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques)
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur l'opportunité, la conception et la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Énergétique (AMO CPE)

A la suite de la sélection par le Jury de la candidature portée par la Communauté de Communes, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue avec la SASU FNCCR.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- la sélection par le Jury de la candidature portée par la Communauté de Communes pour le soutien à une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à l'étude d'opportunité et, le cas échéant, à la conception, au suivi et la mise œuvre d'un contrat de performance énergétique.
- le fait que cette démarche poursuit l'engagement de la Communauté de Communes en faveur d'une amélioration de la performance énergétique des bâtiments de gestion communautaire, et structurée à travers l'élaboration d'un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

N° 2 0 2 4 2 5 4

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE/ADEME pour l'AAP AMO CPE
- D'autoriser le Président à engager les dépenses portées au budget et liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP AMO CPE et retenue par le Jury ACTEE/ADEME.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le secrétaire de séance".

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Mise en oeuvre du dossier de candidature de la Communauté de

Objet de l'acte : Communes, retenu par le jury ACTEE-ADEME dans me cadre de l'appel à projets d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique (CPE) sur trois bâtiments

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024254

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024254-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024254.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024254-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VIADÈNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

Vu les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

Vu la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadene en date du 24 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis exprimé par le Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

M. le Président rappelle que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

M. le Président précise qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejoul, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparac, Montézic, Montpeyroux, Saint-Amans-des-Côts, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

M. le Président rappelle qu'une convention régissant la vente d'eau entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la Commune de Saint-Hippolyte a pris effet à compter du 26 avril 2020 pour une durée de 10 ans (Cf. Annexe). Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine entre le vendeur et l'acheteur.

M. le Président précise que la Commune de Saint-Hippolyte a notifiée, par courrier, sa demande d'adhésion au SMAEP de la Viadène.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.

Considérant :

- Que par délibération de son Conseil municipal en date du 16 octobre 2024, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1^{er} janvier 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.
- En termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.
- Que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.
- Que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.
- Qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1^{er} janvier 2025, et qu'il a été demandé à la Communauté de communes, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en

Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de décembre au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

- L'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 5

- De rappeler son engagement dans une gestion responsable de la ressource en eau, engagement qui se traduit notamment par la réalisation d'un schéma directeur intégrant les besoins de la commune de St Hippolyte, collectivité historiquement partenaire
- De souligner sa volonté à poser cette ambition de gestion responsable dans des logiques de collaborations territoriales, logiques qui ont animé la mise en place de conventions d'investissement et de fonctionnement partagés entre l'EPCI et la commune de St Hippolyte pour la distribution de l'eau potable
- De confirmer son aspiration à la poursuite de ces collaborations
- D'approuver la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er janvier 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 24 octobre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la demande d'adhésion de la

Objet de l'acte : commune de St Hippolyte au syndicat mixte d'alimentation en eau
potable de la Viadène

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024255

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024255-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024255.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024255-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ANNEXE II A LA CONVENTION DE CRÉATION DE L'ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023022 du 17 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul.

Vu La délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu le Comité de pilotage du 9 décembre 2024

M. Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce sous-bassin hydrographique, la création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul en juillet 2023 a permis :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin
- La réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin
- La réalisation d'une première phase de diagnostic des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (17 cours d'eau diagnostiqués pour un linéaire total de 182 km)
- La collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures
- La hiérarchisation des enjeux révélés par la première phase de diagnostic
- L'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multithématiques permettant de répondre aux enjeux mis en lumière est en cours de rédaction et sera présenté en COPIL en février 2025.

Monsieur le Président précise que le comité technique de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul s'est réunie le 09 décembre 2024 pour évoquer les suites à donner à cette étude et définir les objectifs pour 2025/2026. Cette annexe II a pour objectif de permettre la poursuite du diagnostic sur ce sous bassin, compléter la première phase du PPG jusqu'à la création du syndicat du bassin de la Truyère.

Monsieur le Président présente l'annexe II à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul et souligne les points suivants :

- Dans l'objectif de mettre œuvre la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin Bromme-Siniq-Goul, l'Entente doit procéder à :
 - o Un diagnostic complémentaire des cours d'eau en priorisant les têtes de bassin ;
 - o L'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
 - o La rencontre avec les propriétaires et le monde agricole ;
 - o Mettre en place un travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...). L'objectif est de faire un état des lieux des connaissances sur les enjeux biodiversité et les zones humides pour les prendre en compte dans la rédaction du PPG et mettre en place des actions qui prendraient en compte ces thématiques.
- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'Article 2 ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal ;
- Six mois après le démarrage de l'opération la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente un bilan financier complet pour validation et effectuera auprès de chaque EPCI une demande de paiement représentant 50 % du montant prévisionnel reste à charge et une demande d'acompte de 50 % des subventions ;

- Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation. Les demandes de solde des montants restant à charge et des subventions seront effectuées.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'Annexe II à la Convention de création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul.

Considérant :

- La Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;
- Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq ;
- Considérant la nécessité de poursuivre la phase de diagnostic, d'avancer sur la concrétisation des actions et de prendre en compte les enjeux biodiversité et zones humides ;
- Considérant la nécessité d'établir les modalités financières pour la poursuite de cette étude.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'Annexe II à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul (présentée en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de l'annexe II à la convention de création de l'entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024256

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024256-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024256.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024256-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA STRUCTURATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE, DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION EPAGE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI AU SEIN DE CETTE STRUCTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;
Vu La délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts.

M. Le Président rappelle que sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 km. Treize EPCI-FP sont concernés en proportions variables par ce bassin versant et les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP se sont engagés dans une étude de

gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à cette échelle. Le portage de cette étude a été confié à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot en 2020.

Dans le cadre de cette étude, les EPCI-FP ont convenu collégalement, lors du dernier comité de pilotage de l'étude de gouvernance, en date du 4 juillet 2024, d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Ce scénario est également fortement soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin d'aboutir à la création de cet EPAGE, chaque EPCI doit désormais préciser les modalités de l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation ou transfert pour les items 1, 2, 5, 8 et par transfert pour l'item 12.

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, sur le dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE et sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au sein de cette structure.

Considérant :

- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - o 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
 - o 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
 - o 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
 - o 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;
- Que la Communauté de Communes exerce également, à titre facultatif, l'item 12° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement ;
- Que 13 EPCI sont concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :
 - o Saint Flour Communauté
 - o CC Aubrac Carladez Viadène
 - o CC Hautes Terres d'Aubrac
 - o CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac
 - o CC Randon Margeride
 - o CC Cère et Goul en Carladès
 - o CC Chataigneraie cantalienne
 - o CC Comtal Lot Truyère
 - o CA Bassin d'Aurillac
 - o CC Hautes Terres Communauté
 - o CC Aubrac Lot Causses Tarn
 - o CC du Gévaudan
 - o CC des Causses à l'Aubrac
- Que ces 13 EPCI se sont engagés dans un projet commun de création d'un syndicat mixte fermé à la carte qui prendra la forme d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui s'appuiera sur les principes fondateurs suivants :
 - o Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7 ;
 - o L'exercice, par cette future structure, par un dispositif de délégation ou de transfert de compétence (au choix des EPCI), de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

- La mise en place d'une clé de répartition basée sur le critère unique du pourcentage de surface de bassin versant ;
 - Une clé de répartition des sièges au sein du comité syndical basée également sur le pourcentage de surface de bassin versant ;
 - Le périmètre précis de l'EPAGE sera défini dans un document cartographique ;
- Que dans ce cadre, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène souhaite exercer la compétence GEMAPI via l'EPAGE à travers un transfert de compétence pour les items 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE et à travers un transfert de compétence pour les items 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.
- D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- De mandater Monsieur le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la structuration de la

Objet de l'acte : compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, dépôt d'un dossier de demande de labellisation épave et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au sein de cette structure

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 241217_2024257

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024257-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024257.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024257-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Boulloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Boulloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'EFFACEMENT DE LA DETTE - BUDGET
ANNEXE RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE**

Vu les articles L.2121-29, L.2121-23, R.2121-19 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste N° 1203252862 en date du 03/12/ 2024 ;

Vu la demande d'effacement de la dette demandée par la Banque de France dans le cadre de la LIQUIDATION JUDICIAIRE de l'entreprise ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS ;

M. le Président présente la liste n° 1203252862 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en créances éteintes au compte 6542 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants suivants :

Budget	Exercice	Réf.pièce	Compte	Montant (en €)
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	125.15
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	28.40
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	31
Budget annexe Régie	2015	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	23.5
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	112.66
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	25.59
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	28.35
Budget annexe Régie	2016	Bordereau de situation ESCALIERS BOIS AVEYRONNAIS	6542- effacement de la dette	21.60
TOTAL				396,25

Considérant :

- Que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, créances éteintes, effacement de la dette, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;
- Que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 4 2 5 8

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le secrétaire de séance".

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de l'effacement de la dette -
Budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024258

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024258-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024258.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024258-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ÉVOLUTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M4 et M49 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023106 du 21 avril 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations - budget annexes M4 et M49 de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu La délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts.

Vu le conseil d'exploitation de la régie des eaux du 26 novembre 2024

M. le Président expose que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les groupements de Communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, ainsi que leurs établissements publics.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut-être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles, 2031 « Frais d'étude » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), entre autres ;
- Et pour les immobilisations corporelles, les biens figurants aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Toutefois les services à caractère industriel et commercial sont soumis aux dispositions spécifiques des infrastructures M4 et M49.

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

L'amortissement est linéaire. Il est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette de d'investissement et participe ainsi à l'autofinancement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception, entre autres :

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur les modifications de la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

FAMILLES DE BIENS	BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
	Subventions d'équipement versées	15 ans
	Logiciels de digitalisation, logiciels techniques et gestion administrative, informatique de gestion	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	Appareils de manutention et de levage (palans, ponts roulants...)	8 ans

	Poids lourds, véhicules spécialisés et engins de chantier	8 ans
	Véhicules légers et de tourisme	5 ans
Gros entretien, grosses réparations	Étanchéité des réservoirs	15 ans
	Autres gros entretien, réparations	15 ans
Aménagements de terrain	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Terrains nus	Terrains nus	30 ans
Plantations	Plantations	20 ans
Frais d'études	Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et développement	Frais de recherche et développement	5 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	Canalisation fonte grise et acier	70 ans
	Canalisations PVC / amiante / ciment	50 ans
	Canalisations PEHD - fonte ductile	80 ans
	Canalisations dans usine	40 ans
	Vannes	40 ans
	Prises et branchements	50 ans
	Réservoirs et baches	40 ans
	Prises d'eau de surface et captages	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	Installations de traitement de l'eau	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	Pompes eau	15 ans
	Appareillage mécanique et électromécanique	15 ans
	Automatismes d'usine	15 ans
	Appareils de comptage et de mesure de débit sur installations (dont débitmètres)	15 ans
	Installations et appareil de chauffage	20 ans
Organes de relèves	Compteurs clients	15 ans
Equipements de garages et ateliers	Equipements de garages et ateliers	15 ans
Bâtiments	Bâtiments d'exploitation	60 ans
	Bâtiments légers et abris	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	Clôtures, portails	20 ans
	Aménagements	20 ans
	Gaines électriques	20 ans
	Installations électriques eau	15 ans
Mobilier	Mobilier	15 ans

Matériel de bureau	Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	Matériel informatique	3 ans
Outillage et matériels	Outillage et matériels	6 ans

Considérant :

- La nécessité d'actualiser et de compléter la délibération n° 2023106.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

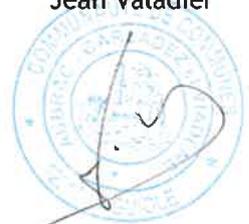
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'abroger la délibération n° 2023106 en date du 21 avril 2023 et de la remplacer par la présente ;
- De fixer à compter du 01 janvier 2025, les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme présentées, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M4 et 49 ;
- D'accepter pour ce qui concerne les biens de valeur inférieure ou égale à 2 000 € en amortissement complément l'année suivant celle de l'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Présentation, examen et mise au vote de l'évolution des durées
d'amortissement**

Date de décision: **17/12/2024**

Date de réception de l'accusé **20/12/2024**
de réception :

Numéro de l'acte : **241217_2024259**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20241217-241217_2024259-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**
Finances locales
Divers

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **Délibération 2024259.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024259-DE-1-1_1.pdf)**

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA TARIFICATION POUR LES CONTRÔLES DU SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-8, L. 2224-10, L. 2224-12, R. 2224-6 à R. 2224-9 et R. 2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1-1 ; L. 1331-11-1 ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu l'article 7 de la convention pour la facturation et le recouvrement de la facturation d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le Bureau Communautaire du 10 septembre 2024.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier ». La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sur l'ensemble de son territoire.

M. le Président précise que les modalités d'exécution des missions exercées par le SPANC sont définies dans les articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du CGCT. Ainsi, les contrôles réalisés par le SPANC sont les suivants :

- Diagnostic de l'existant : permet de réaliser un état des lieux de l'installation et sert de base de travail pour les années suivantes. Ce contrôle est obligatoire en cas de vente.
- Contrôle de conception : permet d'accompagner le propriétaire dans sa démarche et de valider la nature des travaux à réaliser. Il est obligatoire pour le dépôt d'un permis de construire ainsi que pour la réhabilitation d'une installation. Ce contrôle ne fait pas l'objet d'une facturation.
- Contrôle de bonne exécution des travaux : permet de vérifier la conformité du dispositif mis en place.
- Contrôle périodique : permet le suivi des installations et la vérification de l'entretien et du fonctionnement.

M. le Président rappelle que le SPANC doit être financé uniquement par les redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies. Les redevances d'assainissement non collectif doivent ainsi assurer l'équilibre du budget SPANC et sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service. Conformément à l'article L. 2224-11 du CGCT, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance. Le tarif des redevances est fixé par une délibération de l'assemblée délibérante (article L. 224-12-2 du CGCT).

M. le Président souligne que la gestion des redevances se fait de façon différenciée à l'échelle du territoire : par le biais du délégataire Véolia sur le Carladez et en interne sur le reste du territoire.

Sur le Carladez, une convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif a été établie entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Conformément à l'Article 7, cette convention cesse de plein droit de s'appliquer, si la Collectivité opte pour une modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif.

Ainsi, dans l'objectif d'uniformiser la facturation du SPANC à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, un courrier sera adressé à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone avant la fin de l'année pour mettre un terme à la convention précitée.

M. le Président propose de fixer le tarif d'un contrôle SPANC à 250 € à partir du 1^{er} janvier 2025 et de définir l'annualisation des redevances, conformément au Règlement de Service, comme présentée ci-dessous, sur l'ensemble du territoire :

TYPE DE CONTRÔLE	CONFORMITÉ	VALIDITÉ DU CONTRÔLE	TARIF
Diagnostic Vente	- Installation neuve - Installation sans obligation de travaux	10 ans	250 € Payé en une fois par le vendeur
Diagnostic Vente	- Absence d'installation - Installation avec obligation de travaux	1 an	250 € Payé en une fois par le vendeur
Diagnostic de l'existant Contrôle de bonne exécution des travaux	- Installation neuve - Installation sans obligation de travaux	10 ans	25 € Payé sous forme de redevance pendant 10 ans par le propriétaire
Diagnostic de l'existant	- Absence d'installation	4 ans	62.50 €

Contrôle de bonne exécution des travaux	- Installation avec obligation de travaux		Payé sous forme de redevance pendant 4 ans par le propriétaire
---	---	--	--

M. le Président rappelle que les contrôles SPANC réalisés avant le 1^{er} janvier 2025 seront facturés conformément à la délibération du 20 décembre 2017 et ce jusqu'à la fin de la validité du contrôle (cela concerne les redevances étalées sur 4 ou 10 ans).

M. le Président précise qu'en cas de mutation immobilière, le recouvrement du solde restant dû pour un contrôle sera demandé au propriétaire en une seule fois.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le nouveau tarif d'un contrôle SPANC, l'arrêt de la facturation par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et ainsi mettre un terme à la convention citée précédemment, sur l'annualisation des redevances de ce service et sur la réalisation, en interne, de la facturation sur l'ensemble du territoire y compris le Carladez.

Considérant :

- Le règlement de Service du SPANC ;
- La convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif ;
- La création d'un emploi de technicien SPANC approuvé par délibération du 15 octobre 2024 ;
- La nécessité d'assurer l'équilibre du budget SPANC ;
- La nécessité d'uniformiser les redevances à l'échelle du territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De fixer le tarif d'un contrôle SPANC à 250 € à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- De mettre un terme à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif établie entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- De réaliser, en interne, la facturation de ce service sur l'ensemble du territoire, y compris le Carladez ;
- De définir les paiements, comme détaillé ci-dessous :
 - Installation neuve et installation sans obligation de travaux dans le cadre d'une vente : contrôle valable 10 ans, 250 € payés en une fois ;
 - Absence d'installation ou installation avec obligation de travaux dans le cadre d'une vente : contrôle valable 1 an, soit 250 € payés en une fois ;
 - Installation neuve et installation sans obligation de travaux (hors vente) : contrôle valable 10 ans, soit 25 € par an ;
 - Absence d'installation ou installation avec obligation de travaux (hors vente) : contrôle valable 4 ans, soit 62.50 € ;
- D'approuver la demande de solde du restant dû pour un contrôle du SPANC dans le cadre d'une mutation immobilière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2 0 2 4 2 6 0

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de la tarification pour les
contrôles du SPANC

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024260

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024260-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024260.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024260-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Demande de soutien à l'Union Européenne au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la réhabilitation de l'hôtel de Mandilhac à Mur-de-Barrez en pôle multiservices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) Aubrac, Carladez, Viadène signé le 20 décembre 2021.

Vu le Programme Régional Occitanie FEDER, FSE+ 2021-2027 adopté par la Commission Européenne le 27 octobre 2022, notamment la Priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources » et l'objectif spécifique OS 5 ii 2 « Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale ».

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan pour la période 2022-2028.

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes, confrontée à un fort enclavement routier et numérique, a construit sa politique publique de services autour du maillage des cinq bourgs-centres du territoire, dont la Commune de Mur-de-Barrez.

La création de la nouvelle entité communautaire en janvier 2017 a mis à jour des inégalités dans la présence des services à la population au sein des bourgs-centres. La Communauté de Communes a donc choisi de corriger cette situation en implantant deux pôles multiservices à Laguiole et Mur-de-Barrez. Le pôle multiservices de Laguiole a été inauguré le 28 mars 2024.

A travers la réhabilitation de l'hôtel Mandilhac, bâtiment patrimonial au cœur du bourg-centre de Mur-de-Barrez, il s'agit de poursuivre cette dynamique afin d'accueillir dans ce nouveau pôle :

- de nouveaux services à la population : médiathèque, espace France Services, salle de réunion associative
- d'améliorer l'accessibilité de services existants : espace Emploi-Formation, association culturelle

Ce projet s'articule autour de trois axes stratégiques :

- l'exemplarité par la sobriété, l'ancrage territorial et l'innovation technique (réhabilitation du bâti existant, performance énergétique, réseau de chaleur géothermique, matériaux locaux et biosourcés)
- le maillage communautaire de services au public (équité territoriale, déploiement des politiques publiques communautaires : lecture publique, France Services, emploi)
- la dynamisation en proximité des bassins de vie (organisation des espaces et mutualisation des fonctions support pour soutenir la dynamique associative)

M. le Président indique que le programme FEDER Occitanie 2021-2027 est dispositif d'aide financière identifié pour ce type de projets, notamment à travers la priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources ».

Le plan de financement de l'opération est décliné ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Lot 1A : Désamiantage	59 300,00 €	Subventions		
Lot 1B : Démolition, Gros-Oeuvre, VRD	561 146,96 €		Demande FEDER	1 000 000,00 €
Lot 2 : Maçonnerie pierre, dallage pierre	303 049,20 €		DSIL	850 000,00 €
Lot 3 : Ravalement	160 121,54 €		DETR	170 000,00 €
Lot 4 : Charpente bois traditionnelle	182 098,62 €		ADEME	15 197,00 €
Lot 5 : Couverture Lauze, Couverture Zinc, Zinguerie	432 391,11 €		Conseil régional Occitanie	50 000,00 €
Lot 6A : Charpente bois	29 290,96 €		Conseil régional Occitanie	15 197,00 €
Lot 6B : Verrière	84 131,52 €		Conseil départemental	100 000,00 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures, serrurerie	139 811,92 €		Conseil départemental	637 525,00 €
Lot 8 : Menuiseries extérieures bois, volets bois	144 065,00 €		Commune de Brommat	100 000,00 €

Lot 9 : Doublage béton de chanvre	203 128,10 €		SIEDA	108 000,00 €
Lot 10A : Cloison sèche, doublage	109 209,29 €	Autofinancement		1 528 576,44 €
Lot 10B : Platond, isolation	177 380,36 €			
Lot 11 : Menuiseries intérieures, occultations, agencement	407 460,17 €			
Lot 12 : Chape, faïence	39 147,02 €			
Lot 13 : Faux-plafond (entreprise en liquidation judiciaire)	0,00 €			
Lot 14 : Peinture, revêtement de sol souple	120 815,53 €			
Lot 15 : Electricité, courant fort et faible	207 784,17 €			
Lot 16 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	558 000,00 €			
Lot 17 : Ascenseur, plateforme PMR	41 410,50 €			
Lot 18 : Forage	86 523,20 €			
Lot 19 : Aménagements paysagers	22 976,44 €			
Lot 20 : Echafaudages	32 431,73 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	452 397,10 €			
Bureau de contrôle	14 625,00 €			
Mission CSPS	5 800,00 €			
TOTAL	4 574 495,44 €	TOTAL		4 574 495,44 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le caractère structurant du projet de réhabilitation de l'hôtel de Mandilhac, à Mur-de-Barrez, en pôle multiservices et sa cohérence avec les trois axes du projet de territoire :

« Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie.

Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale.

Accompagner une économie de marque en mouvement et au service du territoire. »

- Le règlement du programme FEDER Occitanie 2021-2027 et notamment sa Priorité 5 « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources » et l'objectif spécifique OS 5 ii 2 « Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'hôtel de Mandilhac à Mur-de-Barrez en pôle multiservices.

№ 2 0 2 4 2 6 1

- De solliciter l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER Occitanie 2021-2027 du territoire Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan, pour un montant de 1 000 000,00 hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien à l'Union Européenne au titre du fonds européen

Objet de l'acte : de développement régional (FEDER) pour la réhabilitation de l'hôtel de Mandilhac à Mur-de-Barrez en pôle multiservices

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024261

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024261-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024261.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024261-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Demande de soutien à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD-Drac Occitanie-Opération immobilière) pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L1614-10, et partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, fixant les missions des bibliothèques, leurs obligations et instaure la compétence Lecture Publique.

Vu la circulaire NOR MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017E171 en date du 1^{er} décembre 2017 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la valorisation d'un bâtiment à vocation touristique et culturelle à Argences-en-Aubrac - 1^{ère} tranche.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024E264 en date du 7 août 2024 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et espace de découverte touristique.

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale.

Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence (2 039 habitants) et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique.

M. Le Président indique que la dotation générale de décentralisation (DGD) est un dispositif de l'Etat, piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous l'autorité du Préfet de la Région Occitanie, permettant de financer les opérations immobilières relatives aux équipements culturels, en particulier les bibliothèques intercommunales.

M. Le Président précise que les dépenses bénéficiant d'une dotation d'équipement des ruraux (DETR) ne sont pas éligibles à la DGD.

La DGD bâtiments pour les bibliothèques est proratisée en fonction de la surface de la bibliothèque, sous réserve de l'atteinte d'une surface déterminée par le nombre d'habitants du bassin de vie. Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- Surface minimale requise :

$$2\ 039 \text{ (nombre d'habitants du bassin de vie de l'Argence)} \times 0,07 = \underline{142,73 \text{ m}^2}$$

- **Surface de la future médiathèque de la Maison Guitard :** 228,14 m² (en incluant la surface proratisée des espaces communs) soit 57,20 % de la surface totale.

- Dépenses éligibles : 295 269,08 €

Travaux (185 079 €) + Honoraires et missions annexes (110 190,08 €) proratisés.

Le taux de subvention sollicité est de 50 % des dépenses subventionnables, soit un montant de 147 634,54 €.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD - bâtiment	147 634,54 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		DGD mobilier	10 720,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €		Région Occitanie	330 800,00 €

Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €	Autofinancement	1 071 485,46 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €		
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €		
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €		
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €		
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €		
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €		
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €		
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre	179 380,00 €		
Bureau de contrôle	8 140,00 €		
Mission CSPS	5 120,00 €		
TOTAL	1 846 640 €	TOTAL	1 846 640 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le caractère structurant du projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale, et son insertion dans le schéma intercommunal de lecture publique.
- L'inscription du projet dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie »
- Sa réponse aux objectifs du territoire ci-dessous, déclinés dans le CRTE :
 - 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes »
 - 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs »
 - 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics »
 - 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
 - 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale »
- De solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales 1^{ère} fraction - Opération immobilière, d'un montant de 147 634,54 €.

N° 2 0 2 4 2 6 2

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de soutien à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD-Drac Occitanie-Opération immobilière) pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunal

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 241217_2024262

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024262-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2024262.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-241217_2024262-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Boulloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Boulloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Demande de soutien à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, fixant les missions des bibliothèques, leurs obligations et instaure la compétence Lecture Publique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu la stratégie culturelle 2022-2028 « Occitanie, pour une culture partout et pour tous » du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, adoptée le 16 décembre 2021, en accord avec le Pacte Vert voté à l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020.

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-Aubrac, approuvé le 13 décembre 2019.

Vu la délibération n°CP/2022-10/12.16 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, adoptant un cadre d'intervention pour les équipements structurants en politique contractuelle régionale 2022-2028.

Vu le règlement du dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan pour la période 2022-2028.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017E171 en date du 1^{er} décembre 2017 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la valorisation d'un bâtiment à vocation touristique et culturelle à Argences-en-Aubrac - 1^{ère} tranche.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024E264 en date du 7 août 2024 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et espace de découverte touristique.

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale.

Ce nouvel équipement culturel doit permettre d'améliorer l'offre sur le bassin de vie de l'Argence (2 039 habitants) et de renforcer son insertion au sein du schéma intercommunal de lecture publique.

M. le Président indique que la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée propose un dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants comme les médiathèques intercommunales.

Le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction de la surface de la future médiathèque, qui doit atteindre un moins 100 m². Par conséquent, le montant sollicité est déterminé comme suit :

- **Surface de la future médiathèque de la Maison Guitard** : 228,14 m² (en incluant la surface proratisée des espaces communs) soit 57,20 % de la surface totale.

- Dépenses éligibles : 1 056 278,08 €

Travaux (946 088,00 €) + Honoraires et missions annexes (110 190,08 €) proratisés.

Compte-tenu du contrat Bourg-Centre Occitanie signé par le Commune et de son inscription en loi Montagne et Zone de Revitalisation Rurale, **une bonification ne pouvant excéder 10 % des dépenses éligibles est sollicitée**.

Par conséquent, au regard du taux maximal d'intervention de 25 % des dépenses éligibles (hors bonification), l'aide sollicitée par la Communauté de Communes à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour ce projet est de 330 800,00 €.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD - bâtiment	147 634,54 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		DGD mobilier	10 720,00 €

Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €		Région Occitanie	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €	Autofinancement		1 071 485,46 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	179 380,00 €			
Bureau de contrôle	8 140,00 €			
Mission CSPS	5 120,00 €			
TOTAL	1 846 640 €	TOTAL		1 846 640 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le caractère structurant du projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale, son insertion dans le schéma intercommunal de lecture publique, et sa réponse à l'enjeu n°2 du CTO Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan « Conforter l'accueil et le maintien des habitants ».
- L'inscription du projet dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie »
- Sa réponse aux objectifs du territoire ci-dessous, déclinés dans le CRTE :
 - 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes »
 - 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs »
 - 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics »
 - 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
 - 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2 0 2 4 2 6 3

- D'approuver le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale »
- De solliciter auprès du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une subvention au titre du dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants, d'un montant de 330 800,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the page, positioned below the text 'Le secrétaire de séance'.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour

Objet de l'acte : la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en
médiathèque intercommunale

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024263

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024263-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024263.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024263-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Boulloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Boulloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

TARIFS NATURA Mi saison 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Natura Espace détente et loisirs.

M. Le Président rappelle que l'ouverture du Centre Natura pour l'année 2024/2025 est prévue à compter du 22 septembre 2024 sur 2 périodes (septembre à janvier et janvier à juin) avec une fermeture en période d'été au 15 Juin 2025.

Il précise que le Centre fonctionne habituellement avec des tarifs « mi-saison » et propose de renouveler cette organisation pour l'année 2025.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

Depuis la saison dernière, le fonctionnement du Centre Natura est basé sur une année scolaire soit jusqu'au 15 juin 2025. Il sera alors proposé des tarifs sur 9 mois de fonctionnement ainsi qu'un tarif mi saison à compter du 15 Janvier 2025.

M. le Président propose de voter les tarifs des abonnements mi saison au Centre Natura qui seront mis en place au 15 Janvier 2025.

Tarif saison 2024/25		Tarif Mi saison (à partir du 15Janvier)
PACK AQUATIQUE	310€	155€
PACK FORME	290€	145€
PACK TOTAL BIEN ETRE	410€	205€
PACK BALNEO	250€	125€
PACK SQUASH	190€	95€
PACK MUSCU	250€	125€
PACK AQUAENFANT	60€	30€
PACK TOTAL BIEN ETRE ETUDIANT	190€	95€
OPTIONS (Muscu, squash, balnéo)	100€	50€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider les tarifs mi saison 2024/2025 comme proposés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : TARIFS NATURA Mi saison 2024/2025

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 241217_2024264

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024264-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024264.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024264-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Adhésion au Service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de l'Aveyron

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion ;

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène adhère au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de l'Aveyron et que celle-ci prend fin au 31 décembre 2024.

L'adhésion à un Service de Médecine Professionnelle est obligatoire. La convention d'adhésion est annexée à la présente délibération.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

№ 2 0 2 4 2 6 6

- que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

- qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron comme elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A large, handwritten signature in black ink, written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au Service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion
de l'Aveyron

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 241217_2024266

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024266-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délibération 2024266.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024266-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024

Convoquée le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Adhésion au Service Partenariat CNRACL du Centre de Gestion de l'Aveyron

Vu les articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Bureau Communautaire du 3 décembre 2024

M. Le Président expose qu'au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Il présente le projet de convention qui définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans - renouvellement par reconduction expresse) ainsi que le coût qui s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du Centre de Gestion de l'Aveyron.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- le projet de convention qui définit le champ d'accompagnement du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour assurer toute tâche en régime de retraite pour le compte de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

- qu'il s'agit d'un service facultatif soumis à une participation financière s'élevant à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile et que ce tarif peut évoluer par délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 20/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au Service Partenariat CNRACL du Centre de Gestion de
l'Aveyron

.....
Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 20/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 241217_2024267

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024267-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2024267.pdf (99_DE-012-200067171-20241217-
241217_2024267-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 décembre 2024
Convoquée le 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à Argences en Aubrac-Centre Culturel, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessière, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Jean-Raymond Cayzac pouvoir à Pierre Ignace, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Françoise Prévinières pouvoir à Annie Cazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Josette Serres.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Était excusé : Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET AEP - Annule et Remplace la délibération 2024265

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable à ce budget ;
- Vu le vote du budget 2024 en date du 02 avril 2024 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°2 du budget AEP de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-26-911 : CONSTRUCTION NOUVELLE USINE	0.00 €	245 000.00 €	0.00 €	0.00
D-2315-26-911 : CONSTRUCTION NOUVELLE USINE	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
D-2315-36-911 : CURAGE PLAN D'EAU	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	245 000.00 €	245 000.00 €	0.00 €	0.00
Total INVESTISSEMENT	245 000.00 €	245 000.00 €	0.00 €	0.00
Total Général		0.00 €		0.00

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget AEP telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 18/12/2024

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 18/12/2024
Délibérations mise à disposition le 20/12/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°2 - Budget AEP - Annule et Remplace la délibération 2024265

Date de décision: 17/12/2024

Date de réception de l'accusé 18/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 241217_2024269

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20241217-241217_2024269-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 22.3 DM AEP.xml (99_BU-012-200067171-20241217-241217_2024269-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération 2024269 - DM n°2 - Budget AEP - Annule et remplace la délibération 2024265.pdf (70_DE-012-200067171-20241217-241217_2024269-BF-1-1_2.pdf)
Délibération - DM n°2 Budget AEP

Annexe : DM n°2 - Budget AEP 2024.pdf (71_AN-012-200067171-20241217-241217_2024269-BF-1-1_3.pdf)
DM n°2 Budget AEP

Annexe : DM n°2-Budget AEP Carladez2024 - Arrêté et Signatures.pdf (71_AN-012-200067171-20241217-241217_2024269-BF-1-1_4.pdf)
Arrêté et Signatures